

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2025-28-SEDIF

Portant déport - corrida de Noël

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5,

Vu la délibération n°2020-10 du Comité en date du 24 septembre 2020 constatant mon élection en qualité de Président,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'arrêté n° 2020-39 en date du 5 octobre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Edouard EON, pour traiter les affaires relevant de la communication,

Vu ma situation de Maire d'Issy-les-Moulineaux,

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction pour les dossiers en lien avec la commune d'Issy-les-Moulineaux,

Considérant dès lors que le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les Présidents prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

ARRETE

- Article 1 Est désigné en mes lieu et place pour décider de la passation d'une convention pour notamment l'organisation de l'évènement « Corrida de Noël » sur la commune d'Issy-les-Moulineaux : Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président compétent en matière de communication,
- Article 2 Précise que dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus,
- Article 3 Donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Pierre-Edouard EON pour les dossiers mettant en lien le SEDIF et la commune d'Issy-les-Moulineaux,
- Article 4 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

13 OCT. 2025



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.